

DOSSIER RETRAITE **AUGMENTEZ VOS REVENUS**

RETRAITE

Augmentez vos revenus

Nos solutions à tout âge

DOSSIER COORDONNÉ PAR CHRISTIAN FONTAINE AVEC LAURENCE DELAIN,
ANNE-LISE DEFRANCE ET LA RÉDACTION DU REVENU.

Espérée par certains, appréhendée par d'autres, la retraite est une étape importante pour tous, qui se prépare. Sur le plan financier, la chute de revenus est toujours brutale, bien que d'ampleur variable, selon le statut professionnel et l'année de naissance, les anciennes générations profitant d'un taux de remplacement (première pension/dernier revenu d'activité) plus élevé. Bonne nouvelle : la baisse de votre pouvoir d'achat n'est pas une fatalité. En mettant en place une stratégie ad hoc dès quarante ans, vous pouvez vous constituer un précieux complément de ressources sans effort d'épargne démesuré.

L'acquisition de la résidence principale reste un point de passage obligé. Quand la pension issue des régimes obligatoires atteint péniblement la moitié du dernier salaire,

économiser chaque mois le montant d'un loyer est plus qu'appréciable. La constitution d'une épargne diversifiée en Bourse, assurance vie, immobilier constitue le second volet d'une stratégie retraite réussie. La souscription de placements dédiés à "gomme fiscale" représente le dernier étage de la fusée. Ces placements répondent aux besoins des contribuables les plus taxés.

Dans notre dossier de quatorze pages, riches en simulations, exemples pour comprendre, et bancs d'essai produits, vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin pour réaliser les bons choix à chaque âge. Vous découvrirez en particulier pourquoi l'assurance vie doit demeurer au centre de votre patrimoine et, surtout, comment augmenter la performance de votre contrat dans un contexte de taux bas. ■

C. F.





DOSSIER RETRAITE AUGMENTEZ VOS REVENUS

Assurance vie Battre le fonds en euros dans la durée

Les contrats vie modernes dits "multisupports" permettent de diversifier votre épargne et de doper la performance tout en limitant les risques. Mode d'emploi.

Placement préféré des Français devant le Livret A, l'assurance vie est un outil idéal pour préparer votre retraite. En plus des avantages fiscaux qui lui sont attachés, ce produit vous permet d'adapter la répartition de votre épargne au sein de votre contrat en fonction de votre situation patrimoniale. À l'approche du terme de votre vie active, vous êtes nombreux à être tentés de sécuriser au maximum votre capital en le basculant sur le fonds en euros. Ce réflexe de « bon père de famille » revient néanmoins à faire une croix sur la performance de votre contrat. Pour quel motif ? Le rendement de ces poches ultra-sécurisées, malgré encore quelques bons résultats tels que ceux affichés par les lauréats des Trophées d'Or du

Revenu, s'érode depuis une vingtaine d'années (+5,30 % en moyenne en 2000, contre +1,5 % en 2019). « Cette tendance, du fait même de la nature de l'actif de ces fonds, composé majoritairement d'obligations, n'est pas prête de s'inverser », souligne Cédric Carrière, agent général Axa Prévoyance & Patrimoine. Comment, dans ces conditions, réussir à dynamiser votre contrat avec une prise de risques limitée ?

Se tourner vers les fonds euros dynamiques

Même garantie en capital, même sécurisation des gains produits... À première vue, rien ne distingue les fonds en euros classiques des fonds en euros dynamiques. À un détail près : leur composition. Alors que les premiers sont investis à près de 80 % en obligations, les seconds ne le sont qu'à hauteur de



67,5 %, d'après le site Good Value for Money. Conséquence de cet écart d'allocation : les fonds en euros dynamiques disposent de davantage de marge pour se positionner sur des actifs plus risqués (actions, immobilier, etc.) et donc susceptibles de dégager de meilleures performances. Cela a été d'ailleurs le cas en 2019 où ces produits ont affiché un rendement moyen de 1,9 %. C'est 0,4 point de plus que celui servi par leurs homologues moins exposés. Attention toutefois, si les résultats des fonds en euros dynamiques (voir le tableau) sont généralement plus élevés, ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Leur plus forte exposition à la volatilité des marchés boursiers en est la cause.

Mettre une dose d'immobilier

Valeur refuge au même titre que l'or, la pierre ne manque pas d'attraits... et

Cinq fonds en euros dynamiques à la loupe

Fonds	Contrat	Assureur/Distributeur	Rendement	
			2019	2018
Sécurité Target Euro	Target +	Oradéa Vie/Primonia	+ 3,15%	0%
Suravenir Opportunités	Fortuneo Vie	Suravenir/Fortuneo	+ 2,40%	+ 2,8%
Sécurité Flex Euro	Sérénipierre	Suravenir/Primonia	+ 1,65%	0%
Euro Exclusif	Boursorama Vie	Generali Patrimoine/Boursorama	+ 1,55%	+ 2,31%
Euroconviction #2.0	Panthéa	AEP/Nortia	+ 1,81%	-2%



DOSSIER RETRAITE AUGMENTEZ VOS REVENUS



ILLUSTRATION : OLIVIER TRONDEL

encore moins dans le contexte économique actuel incertain lié à l'épidémie de Covid-19. Une bonne occasion, donc, pour en glisser dans votre assurance vie sous forme d'unités de compte (UC) investies en SCPI, en OCPI ou encore en SCI. Attention, la rémunération de ces produits n'est pas garantie, leurs performances dépendent de la rentabilité de l'immobilier qui leur sert de sous-jacent (bureaux, commerces...). Malgré des frais de gestion souvent élevés, la performance reste largement positive du fait « de la valorisation régulière du patrimoine acquis et de la durabilité des loyers engendrés par la location des locaux composant leur actif », détaille Cédric Carrière, agent général chez Axa. En 2019, le taux de distribution des SCPI Immobilier d'entreprise et celui des OCPI ont atteint respectivement 4,4 % et 5,4 % selon l'Aspim (Association française des sociétés de placement immobilier). Problème : plu-

sieurs de ces supports manquent parfois de transparence quant à leur politique d'investissement. Pour davantage de visibilité, n'hésitez pas à vous tourner vers des unités de compte investies en foncières cotées. Offrant souvent des perspectives de gains plus importantes car composées de valeurs dites « de rendement » (Gecina, Klépierre, etc.), elles sont en revanche davantage soumises aux aléas des marchés financiers.

Déléguer la gestion de votre contrat à un professionnel

Si vous n'avez pas le temps ou les compétences pour gérer seul votre assurance vie, en confier les rênes à un professionnel peut se révéler une solution d'autant plus attrayante que les performances réalisées en 2019 par les contrats proposant ce type de service affichent jusqu'à 25 % net selon les niveaux de risque choisis (+20,08 % pour le profil Offensif de Boursorama, +11,24 % pour le profil Équilibré de Fortuneo, etc.). Concrètement, en déléguant à votre assureur la gestion de votre assurance vie, vous acceptez qu'il décide lui-même de la répartition de votre capital au sein de votre contrat. Autrement dit, c'est à lui que revient de définir une allocation financière adaptée à votre profil d'investisseur (prudent, équilibré, dynamique...). Si, à première vue, cette offre peut sembler très alléchante, gare cependant à bien distinguer les différents types de gestion qui peuvent vous être présentés.

Avec la gestion dite déléguée, « la société de gestion que vous avez mandatée procède directement à des arbitrages sur votre assurance vie et réoriente son allocation aussi souvent qu'elle le juge nécessaire en fonction de ses propres anticipations du marché », explique Alessandra Gaudio, directrice des solutions patrimoniales de Generali France.

Inversement, avec la gestion dite profilée, c'est votre assureur qui passe les ordres d'achat ou de vente selon les grilles d'allocations d'actifs qui lui sont fournies à échéances régulières par une société de gestion. D'où, une moindre réactivité et, surtout, une moindre personnalisation du suivi. Autres limites de ce pilotage automatique de votre contrat : l'absence de droit de regard de votre part quant aux supports d'investis-

Deux options de gestion à découvrir

Si la gestion libre vous tente, quelques filets de sécurité peuvent vous aider pour que ce choix de pilotage de votre assurance vie ne tourne pas au cauchemar.

- **Investissement progressif** : grâce à cette option, vous lissez le risque d'entrer dans le marché au mauvais moment, c'est-à-dire au plus haut. Concrètement, plutôt qu'injecter en une seule fois la totalité de votre capital sur les places financières, il est d'abord placé dans un support prudent (fonds en euros, par exemple). Puis, il est transféré peu à peu, à échéances régulières, vers des supports plus exposés.

- **Stop loss** : comme son nom l'indique, ce dispositif vous permet d'éviter d'enregistrer des pertes trop importantes sur vos unités de compte. L'idée est simple : vous fixez au préalable un niveau de moins-values que vous ne souhaitez pas dépasser. Dès que l'un des supports dans lequel vous êtes investi connaît une forte baisse et que ce seuil est atteint, vos positions sont coupées et votre capital est alors transféré vers un support moins risqué comme votre fonds en euros.

tissement sélectionnés ainsi que la facturation de frais de mandat qui viennent s'ajouter à ceux déjà existants au sein de votre contrat d'assurance vie (frais d'entrée, de gestion, etc.) et à ceux des supports eux-mêmes.

Oser gérer la Bourse vous-même avec des précautions

Pour réduire les frais et améliorer du même coup durablement la performance globale de votre contrat, l'option la plus pertinente consiste dès lors à gérer seul votre assurance vie tout en faisant la part belle aux unités de compte investies dans les marchés financiers. Dans cette optique, nous vous conseillons d'adopter une stratégie 60-40. En d'autres termes, de consacrer 60 % du capital inscrit à votre contrat au fonds

Quatre unités de compte investies en foncières cotées à suivre

Unités de compte (société de gestion)	Code Isin	Performance en 2019	Frais de gestion	Composition du portefeuille	Exemple de contrats d'assurance vie proposant ce support parmi les Trophées d'Or du Revenu
Axa Aedificandi A (AXA Investment Managers Paris)	FR0000172041	+23,45 %	1,66 %	• 99,76 % d'actions dont 96,15 % européennes • 99,08 % d'immobilier (Allemagne, France, Belgique notamment)	Titres@Vie
Allianz Immo C (Allianz Global Investors GmbH)	FR0000011959	+30,6 %	1,2 %	• 96,81 % d'actions dont 98,04 % européennes • 92,93 % d'immobilier (Allemagne, Royaume- Uni, Suède notamment)	Fortuneo Vie
CM-CIC Pierre C (Crédit Mutuel Asset Management)	FR0010444992	+31,86 %	1,93 %	• 98,61 % d'actions dont 97,92 % européennes • 90,28 % d'immobilier (Allemagne, France, Suède notamment)	Darjeeling
Immobilier 21 (Gestion 21)	FR0010541821	+18,12 %	2,2 %	• 96,9 % d'actions 100 % européennes • 100 % d'immobilier (France, Allemagne, Pays-Bas notamment)	Linxea Avenir

en euros et 40 % aux unités de compte. Concernant la composition de cette poche, là aussi, une certaine rigueur s'impose. Oubliez, par exemple, les fonds obligataires purs, dont les résultats sont plombés par le contexte de taux bas actuel. Même chose avec les fonds diversifiés qui combinent investissements dans différents actifs financiers (actions, obligations, fonds monétaires

OPCVM, etc.). Leur caractère mixte apparaît mal adapté aux conditions de marché du moment.

Au contraire, **privilégiez les fonds investis à 100 % en actions**. Plus que les unités de compte à dominante de valeurs françaises, nous vous recommandons celles investies en actions internationales. La crise du coronavirus et ses effets sur les places boursières mon-

diales a encore rappelé aux investisseurs individuels comme aux professionnels l'importance d'**internationaliser les portefeuilles**. Mais attention, cette stratégie va vous demander de l'énergie, du sang-froid et surtout une veille régulière de l'évolution des marchés. Pour éviter les mauvais réflexes (« vendre au son du canon », oublier de sécuriser vos plus-values, etc.), profitez des options de gestion proposées par votre assureur (► lire l'encadré p. 39). Pensés comme des outils de contrôle des risques, ces différents mécanismes, une fois mis en place, fonctionnent de manière automatique sans que vous ayez à vous en préoccuper. Ils vous donnent la possibilité entre autres de limiter vos pertes, protéger vos gains ou encore dynamiser progressivement vos investissements. « L'instauration, par exemple, de versements et d'arbitrages programmés est un moyen efficace pour amortir les variations des marchés et lisser les rendements dans le temps », précise Alessandra Gaudio de Generali France.

Ne vous découragez pas trop vite si les résultats ne sont pas immédiatement au rendez-vous. En cause ? La situation sanitaire actuelle pourrait encore perturber les marchés. Même avec des hypothèses de rendement conservatrices (1 % pour le fonds en euros et 6 % pour les actions internationales), notre stratégie du 60-40 devrait vous permettre de dégager un gain de 3 % par an dans la durée. Soit deux ou trois fois plus que l'inflation.

■
A.-L. D.

Le potentiel de gain du non-coté

Pour diversifier au maximum la composition de votre assurance vie tout en limitant votre exposition aux marchés financiers, **pensez aux unités de compte investies dans des fonds d'actions non cotées en Bourse** (FCPR, FPCI...). Également désignés sous le nom de *private equity* ou de capital-investissement, ces placements vous permettent d'investir dans l'économie réelle en participant au développement et au financement de petites et moyennes entreprises (TPE et PME), ainsi que d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Bref, d'aligner votre épargne avec l'économie. Mieux encore, leurs performances moyennes annuelles font d'eux la classe d'actifs actuellement la plus intéressante en termes de rentabilité. Ainsi, depuis 2014, le capital-investissement français dégage un **rendement net**

de 10 % en moyenne par an (10,4 % en 2019) selon la dernière étude de France Invest en partenariat avec EY, cabinet d'audit financier et de conseil. La prudence néanmoins s'impose car ces placements exposent à un risque élevé. L'aléa quant à la réussite économique des entreprises ainsi soutenues s'avère grand. D'où l'importance de ne consacrer à ce type de support d'investissement qu'une faible partie de votre contrat (5 % maximum). Autre réserve : si, en théorie, l'entrée en vigueur de la loi Pacte a facilité l'accès au non-coté pour les souscripteurs d'une assurance vie, dans les faits, c'est loin d'être le cas. L'offre des contrats d'assurance vie en *private equity* est encore confidentielle et souvent conditionnée à des montants d'investissement élevés.



DOSSIER RETRAITE AUGMENTEZ VOS REVENUS

PER individuel Atouts et limites en 7 questions clés

Lancé il y a tout juste un an, le nouveau plan d'épargne retraite (PER) institué par la loi Pacte du 22 mai 2019 rencontrera-t-il le succès escompté par le gouvernement qui souhaite en faire l'un des placements phares des Français ? Rien n'est moins sûr car, en cette période incertaine, vous êtes nombreux à hésiter à vous engager à long terme. Pourtant, plusieurs éléments plaident en faveur de ce nouveau dispositif, dont l'offre n'a eu de cesse de s'étoffer ces derniers mois. Explications.

Le plan d'épargne retraite va-t-il changer la donne de l'épargne retraite en France, comme le prévoient de nombreux professionnels ? « Nous sommes convaincus que la refonte de ce placement va inciter les Français à le reconsidérer », affirme Anne Lamotte, leader de l'écosystème Mon avenir, chez Allianz France, qui a lancé une nouvelle offre de PER en juillet dernier. Le contexte économique et financier bouleversé par la crise sanitaire, qui pousse à privilégier la sécurité et la liquidité des dépôts à vue et des livrets bancaires, semble pourtant peu propice à cette forme d'épargne à long terme : « L'objectif gouvernemental de 300 milliards d'euros d'encours d'épargne retraite en 2022 contre 230 milliards en 2017 et de trois millions de PER souscrits, paraît bien ambitieux », confirme l'économiste Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'épargne. Néanmoins, ajoute-t-il, « la question des retraites demeure un sujet d'inquiétude légitime pour un grand nombre de Français et le PER a indéniablement un potentiel de croissance dans les prochaines années ». Figées par le confinement, les souscriptions de PER individuels semblent d'ailleurs repartir à la hausse. Selon la Fédération française de l'assurance, près de 210 000 contrats ont ainsi été souscrits entre octobre et fin juin (dont 84 000 entre octobre et décembre), portant l'encours du PER à près de 1,6 milliard d'euros. Appelé à se substituer aux produits existants (désormais fermés à la commercialisation), le PER active plusieurs leviers pour redonner du lustre à votre épargne retraite. Mais en profiter pleinement exige de se poser les bonnes



ILLUSTRATION : GILLES TRONEL

Dix PER au banc d'essai

Nom de l'offre (assureur)	Réseau de distribution	Frais sur primes	De gestion maximum sur : • Fonds en euros • UC ⁽¹⁾ en gestion à horizon • UC ⁽¹⁾ en gestion libre	Rendement 2019 du fonds en euros	Nombre d'UC ⁽¹⁾ en gestion libre	L'avis du Revenu
Afer Retraite individuelle (Aviva Retraite Professionnelle)	Agents généraux Aviva, courtiers	3% maximum (jusqu'à 5% pour certains supports immobiliers)	• 1% • 1% • 1% (1,5% pour la gestion mandatée)	Fonds Aviva RP Sécurité Retraite, trop récent	85	Contrat relativement chargé en frais mais ouvert sur une large gamme financière enrichie de deux gestions sous mandat et garantie de table de mortalité à l'adhésion pour la rente.
Allianz PER Horizon (Allianz Retraite)	Réseau Allianz Vie	4,8% maximum	• 0,85% • 0,85% • 0,85% (+0,20% de garantie décès pour la partie UC ⁽¹⁾)	1,73%	65	Contrat enrichi de services retraite dédiés, souscrit via l'association Ancre, réputée pour sa relative indépendance.
BNP Paribas Multiplacements PER (Cardif Assurance vie)	Agences BNP Paribas	2,5% maximum	• 0,7% • 0,7% • 0,7%	Sans objet	22	Contrat diversifié standard, à faible ticket d'entrée (30 euros), aux frais de gestion modérés et qui inclut automatiquement une garantie décès plancher.
Far PER (Axa France pour Agipi)	Réseau commercial Axa	5% maximum	• 0,75% • 1,6% • 1%	1,5%	12	Contrat accessible à partir de 100 euros doté d'un fonds eurocroissance et d'un fonds solidaire (Agipi Régions), riche en options de prévoyance et prélevant en cas de sortie en rente (table de mortalité garantie à l'adhésion) des frais de gestion forfaitaires (5 euros sur rente trimestrielle) qui ont la vertu de la lisibilité.
PER Generali Patrimoine (Generali Vie)	Réseau Generali (salariés partenaires courtiers et CGP)	4,5%	• 0,9% • 1% (+0,5% de pilotage) • 1%	1,5%	353	Contrat ouvert sur une très large palette financière (y compris trackers et titres vifs), mais relativement coûteux sauf en phase de rente (pas de garantie de table de mortalité dans cette version tout public contrairement à l'offre La Retraite, dédiée aux TNS ⁽²⁾).
Mes-placements-Liberté PER⁽²⁾ (Spirica)	mes-placements.fr (Internet)	0	• 2% • 0,5% • 0,5%	Fonds euro PER nouvelle génération, trop récent	650	Contrat peu chargé en frais pour sa partie diversifiée qui offre pour les amateurs de gestion libre une riche palette d'UC ⁽¹⁾ (dont une centaine de fonds ISR ⁽³⁾ et de titres vifs, une vingtaine de trackers), un fonds eurocroissance et propose deux gestions pilotées confiées aux experts d'Amiral Gestion et d'Active Asset Allocation.
PER individuel SMAvie (SMAvieBTP)	SMA Vie	2,5% maximum	• 0,84% • 0,84% • 0,84%	1,65%	15	Offre dédiée aux professionnels du BTP enrichie de nombreuses options en phase de rente (table de mortalité garantie à l'adhésion) et d'une option originale d'arbitrage automatique (A Contrario) en phase d'épargne.
Perspective (Spirica Crédit Agricole Assurances)	Caisses régionales du Crédit Agricole	2,5% maximum	• 0,7% à 0,8% • 0,85% à 0,96% • 0,85% à 0,96%	1,5%	110 (dont 7 spécifiques à la gestion pilotée par horizon)	Contrat standard (l'assureur propose d'autres versions plus sophistiquées sur Internet ou pour les professionnels de santé via La Médicale), mais avec une offre bien diversifiée en gestion libre.
RES Retraite (Macsf)	Réseau salarié Macsf	3% maximum	• 0,5% • 0,5% • 0,5%	1,75%	17	Contrat réservé aux professionnels de santé, peu chargé en frais de gestion et doté en gestion libre d'options sécurisantes. En revanche, frais de gestion sur rente élevés et pas de garantie de table de mortalité à l'adhésion dans ce cas.
Titres@PER (SwissLife Assurance et Patrimoine)	Altap PROFITS (Internet)	0	• 0,65% • 0,84% • 0,84% (+0,29% de frais de transaction sur les trackers et les actions)	Sans objet	682	Contrat sans frais sur prime à l'offre financière très riche, comprenant des trackers et des titres vifs, assorti d'une garantie de table de mortalité à l'adhésion pour la rente et offrant en option, la prise en charge, appréciable pour les TNS ⁽²⁾ , des primes en cas d'arrêt de travail.

(1) Unités de compte. (2) Travailleurs non salariés. (3) Investissement socialement responsable.

questions. Sept d'entre elles s'imposent pour faire un choix judicieux parmi les offres du marché.

1

De quoi s'agit-il ?

Jusqu'à présent, les épargnants soucieux de compléter leur pension de retraite avaient le choix entre différents produits individuels (Perp ouverts à tous, contrats Madelin réservés aux travailleurs non salariés, Préfon et régimes assimilés dédiés aux fonctionnaires) et collectifs (Perco, contrats article 83, etc.), au fonctionnement spécifique et complexe. Le PER remet à plat cette juxtaposition de solutions en créant une seule enveloppe retraite aux règles harmonisées. Susceptible d'être souscrit, soit à titre individuel auprès de son banquier, assureur, etc., soit par l'entreprise pour le compte de ses salariés (► lire p. 46), le PER s'organise dans ces deux dimensions, autour de trois compartiments respectivement dédiés aux versements individuels volontaires ; aux primes d'épargne salariale (intéressement, participation) et aux cotisations obligatoires des régimes catégoriels d'entreprise (ex-article 83) : « On passe d'une logique de produits distincts à celle de compartiments différenciés au sein d'un même dispositif », résume Pierre-Emmanuel Sassonia, directeur associé d'Eres, responsable de l'offre PER individuel. Résultat, quel que soit son parcours professionnel, le futur retraité peut désormais transférer ses droits retraite cumulés d'un réceptacle PER à un autre moyennant des frais de transfert réduits à 1 % pendant les cinq premières années de souscription, puis de 0 % au-delà.

2

En quoi consiste l'avantage fiscal à l'entrée ?

Les souscripteurs de PER peuvent, comme ils le faisaient précédemment avec un Perp ou un Madelin, déduire leurs cotisations à hauteur de 10 % des revenus professionnels nets de cotisations sociales et de frais professionnels, dans des limites indexées chaque année sur le plafond annuel de la Sécurité

PER ou assurance vie : comment choisir

La question se pose si vous souhaitez optimiser un vieux contrat peu rentable en le transformant en un plan d'épargne retraite financièrement plus dynamique et fiscalement avantageux. Voici nos éléments de réponse. Si vous êtes éloignés de plus de cinq ans de l'âge légal du départ à la retraite et si vous détenez un contrat d'assurance vie de plus de huit ans, vous pouvez le transformer en PER en profitant, jusqu'au 1^{er} janvier 2023, d'un abattement sur les revenus non plus de 4600 euros, mais de 9200 euros (soit 18 400 euros pour un couple). L'opération est d'autant plus séduisante que les sommes ainsi réinjectées dans un PER individuel seront à leur tour partiellement déductibles du revenu imposable. « Sur dix ans, quelle que soit la tranche marginale d'imposition à l'entrée et à la sortie, l'effet de levier fiscal sur la rentabilité globale de l'investissement joue pratiquement toujours en faveur du PER si l'on compare avec un placement en assurance vie », calcule Pierre-Emmanuel Sassonia, directeur associé d'Eres.

Cette carotte fiscale ne doit toutefois pas effacer les atouts propres à l'assurance vie. Tout d'abord, la crise

récente a rappelé combien cela pouvait être appréciable, ce placement est, en cas de besoin, récupérable à tout moment moyennant une fiscalité dérogatoire fortement réduite après huit ans (taxe forfaitaire de 7,5 % ou 12,8 % pour les primes versées après le 27 septembre 2017 si le contrat ne dépasse pas 150 000 euros) voire nulle si l'on optimise l'abattement annuel classique de 4 600 euros (ou 9 200 euros pour un couple) en programmant des retraits partiels. Par ailleurs, l'assurance vie, tout en pouvant être fortement diversifiée, profite systématiquement de la sécurité que confèrent les fonds en euros (capital garanti et rendement annuel définitivement capté) qui, en dépit d'une rentabilité en chute libre, restent appréciables en période de forte volatilité des marchés. Enfin, le contrat demeure hors actif successoral et peut être transmis au(x) bénéficiaire(s) de son choix en franchise de droits jusqu'à 152 500 euros (taxe forfaitaire de 20 % ensuite jusqu'à 700 000 euros, puis de 31,25 %) pour les primes versées avant 70 ans. Au-delà, l'abattement est réduit à 30 500 euros et le barème classique des droits s'applique, mais les revenus demeurent exonérés.

sociale (32 419 euros et pour les travailleurs non salariés jusqu'à 76 100 euros en 2020). Autre bonus, qui peut se révéler très intéressant pour les entrepreneurs indépendants, l'épargnant peut profiter rétroactivement de ses plafonds de déductibilité non épuisés les trois années précédentes et de les mutualiser avec ceux de son conjoint.

3

L'épargne est-elle bloquée jusqu'à la retraite ?

Le PER reste par définition un produit tunnel qui se dénoue au moment de la retraite. Il prévoit néanmoins plusieurs

cas de sorties dérogatoires classiques consécutives aux accidents de la vie (décès ou invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire de Pacs ; expiration des droits aux allocations chômage ; surendettement, cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire) auxquelles le législateur a ajouté l'achat de sa résidence principale : « Le capital récupéré sera, dans ce dernier cas, soumis à l'impôt et l'impact fiscal ne sera pas négligeable si le détenteur du plan est dans une phase ascendante de revenu », rappelle toutefois Guillaume Rosenwald, directeur Assurance et Services du groupe MACSF. Pierre-Emmanuel Sassonia, spécialiste de l'épargne retraite chez Eres, indique



que cette possibilité peut être exploitée en famille: « Vous pouvez ouvrir un PER au nom de votre enfant dès lors qu'il est rattaché à votre foyer fiscal. Cela vous permet de profiter du régime de déductibilité sur les cotisations et le jeune débloquent ensuite cette épargne pour acquérir sa résidence principale. »

4

L'épargne est-elle toujours garantie ?

Les cotisations qui fructifient sur le PER ne seront garanties que si elles sont investies dans un fonds en euros. Or, la logique qui prévaut pour le pilotage financier du PER est celle de la gestion à horizon par défaut (le souscripteur peut toujours opter pour une gestion libre). Arbitrée en fonction de la durée qui sépare le souscripteur de l'âge de la retraite, cette gestion déléguée respecte une grille d'allocation d'actifs évolutive, tributaire de l'évolution des marchés où sont investis les fonds sous-jacents qui la composent. Dix ans avant la date de liquidation, la part du (ou des) support(s) peu risqué(s) grimpe progressivement de 20 à 70 % dans le profil médian, mais il ne s'agit pas systématiquement de fonds en euros.

5

Que se passe-t-il si le souscripteur décède en phase d'épargne ?

En cas de disparition prématurée de l'assuré, les bénéficiaires désignés des PER profitent du régime fiscal dérogatoire de l'assurance vie (soit un abattement de 152 500 euros et au-delà taxe de 20 % jusqu'à 700 000 euros, puis de 31,25 %) si le décès – et non le versement des primes – intervient avant 70 ans. Au-delà, le régime classique des droits de succession s'applique après un abattement de 30 500 euros.

Ces abattements sont communs (donc non cumulatifs) avec ceux de l'assurance vie, et ce régime dérogatoire concerne uniquement les PER assurantiels. Les PER comptes-titres sont, eux, reversés au moment de la succession.

Une fiscalité complexe

PER individuel

Avantages fiscaux à l'entrée	Fiscalité en cas de sortie en capital	Fiscalité en cas de sortie en rente	Fiscalité en cas de décès intervenant avant le dénouement du contrat à la retraite
Versements déductibles du revenu imposable dans des limites revues chaque année (32 419 euros et 76 100 euros pour les TNS ⁽¹⁾ en 2020). Cumul possible des plafonds non utilisés les trois années précédentes.	Capital soumis à l'impôt sur le revenu et plus-values taxées au PFU ⁽²⁾ (12,8 % + 17,2 % de prélèvements sociaux en 2020). ⁽³⁾	Imposition sur le revenu au titre des pensions de retraite après abattement de 10 % (prélèvements sociaux sur une fraction de la rente dégressive avec l'âge ⁽⁴⁾).	Sommes capitalisées reversées à la succession si le PER est un compte-titres. S'il a été souscrit sous forme assurantielle, les bénéficiaires désignés profitent du régime dérogatoire de l'assurance vie si le décès a lieu avant 70 ans (régime classique après abattement de 30 500 euros si le décès intervient après 70 ans).

(1) Travailleur non salarié. (2) Prélèvement forfaitaire unique. (3) L'épargne correspondant à des versements non déductibles (personnes non imposables ou autres) est exonérée d'impôt mais les plus-values taxées au prélèvement forfaitaire unique (PFU). (4) Barème des rentes viagères à titre onéreux : 40 % entre 60 et 69 ans, 30 % au-delà.

6

La sortie se fait-elle sous forme de rente ou de capital ?

C'est l'un des grands atouts du PER par rapport aux dispositifs existants : vous pouvez récupérer votre épargne retraite au choix sous forme de capital (en une seule fois ou fractionnée dans le temps) ou de rentes viagères versées jusqu'à votre décès (ou celui de votre conjoint si vous avez opté pour la réversion). Pour rappel, les Perp ménagent également une sortie partielle en capital faiblement imposée (taxe forfaitaire réduite de 7,5 % après abattement de 10 %), mais elle est limitée à 20 % de l'épargne cumulée (100 % pour les retraités qui utilisent leur Perp pour financer l'achat de leur résidence principale).

7

Quel est le régime fiscal qui prévaut à la liquidation ?

Il est à géométrie variable. Si vous optez pour une sortie en capital, cette somme sera (y compris pour des retraits programmés dans le temps) soumise au barème de l'impôt sur le revenu (IR) hors plus-values. Celles-ci sont taxées au prélèvement forfaitaire unique (PFU)

de 30 % (dont 17,2 % de prélèvements sociaux). Si vous préférez toucher une rente viagère, elle sera fiscalisée sur la base du régime des pensions de retraite après abattement de 10 %, mais les prélèvements sociaux seront dus uniquement sur 40 % de la rente entre 60 et 69 ans et 30 % au-delà. À noter aussi que les personnes peu ou non imposables, qui n'auront pas déduit leurs cotisations à l'entrée, profiteront, à la sortie, d'un capital défiscalisé (plus-values taxées au PFU) ou d'une rente imposée sur la base d'une assiette réduite (40 % ou 30 %) selon leur âge.

À RETENIR

À qui profite le PER en priorité ? « Aux indépendants qui gagnent notamment au change en profitant d'un large champ de déductibilité associé à la sortie en capital », répond Guillaume Rosenwald, du groupe MACSF. Le PER individuel vaut surtout pour son effet de levier fiscal, d'autant plus efficace pour la capitalisation finale que le souscripteur sera fortement imposé en période d'épargne (tranche marginale d'imposition de 30 % ou plus) et que la différence de taux d'imposition, entre la phase de constitution et de liquidation du plan, sera significative. ■

L. D.



DOSSIER RETRAITE AUGMENTEZ VOS REVENUS

Épargner au sein de son entreprise

Comprendre les différents dispositifs

Que change concrètement pour les salariés la version collective du PER dite "Percol" par rapport aux Perco existants ? Répondre à cette question exige de s'en poser au moins six autres.



Depuis le 1^{er} octobre 2019, les entreprises sont invitées à proposer un PER collectif à leurs salariés. Mais ce nouvel outil de protection sociale n'arrive pas en terrain vierge. Voilà plus de quinze ans maintenant que le Perco (plan d'épargne retraite collectif), institué par la loi Fillon d'août 2003, creuse son sillon (20 milliards d'euros gérés à ce titre fin 2019 pour le compte de 264 000 entreprises et 3,1 millions de salariés). Quelques repères clés s'imposent pour aider les salariés à profiter au mieux de la nouvelle donne du PER.

1

En quoi consiste le Perco ?

Bénéficiant uniquement aux salariés travaillant dans des entreprises dotées de dispositifs d'épargne salariale, le Perco est un plan d'épargne de long terme, alimenté par les primes d'intéressement, de participation et l'abondement éventuel de l'employeur (dans la

limite de 16 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 6 582 euros en 2020) complétés par des versements facultatifs du salarié. Placé dans des FCPE (fonds communs de placement d'entreprise) plus ou moins diversifiés qui comportent une offre solidaire, un mode de gestion pilotée à horizon, voire une gamme exposée à hauteur de 10 % au moins en actions non cotées (forfait social allégé pour les entreprises qui en proposent), le Perco peut se dénouer au seul moment de la retraite sous forme de capital défiscalisé (sauf prélèvements sociaux) ou de rentes viagères faiblement imposées (assiette taxable dégressive avec l'âge). Il admet plusieurs cas de déblocage anticipé (décès, invalidité, surendettement, fin des droits au chômage) parmi lesquels figurent l'achat de la résidence principale ou sa remise en état après une catastrophe naturelle.

2

En quoi le Percol se différencie-t-il du Perco ?

Sur trois points essentiellement. Organisé comme tous les PER autour de trois compartiments qui accueillent respecti-

vement les versements retraite volontaires de l'épargnant, les primes de l'entreprise et les cotisations obligatoires à des plans d'entreprise de type article 83, le Percol offre au salarié une enveloppe retraite unifiée plus facile à transférer en cours de carrière que le Perco. Autre nouveauté, le salarié peut déduire ses versements individuels volontaires de son revenu imposable dans une limite revue chaque année (32 419 euros en 2020). Notez que l'épargne issue de ces versements déductibles sera imposable au moment de la sortie (soumis à l'impôt sur le revenu et plus-values taxées au PFU de 30 %), ce qui n'est pas le cas pour le Perco. Enfin, s'il est de nature assurantielle, le Percol bénéficie d'un régime successoral dérogatoire proche de celui de l'assurance vie (voir le tableau ci-contre).

3

Que se passe-t-il si l'entreprise substitue un Percol au Perco existant ?

Cette transformation, fruit selon les cas d'une négociation collective ou d'un avenant (pour les plans retraite inter-entreprises) s'impose au salarié qui n'a



ILLUSTRATION: GILLES THOMAS

d'autre choix que de suivre le mouvement. « En général, la transformation se fait sans opération de désinvestissement/réinvestissement, c'est simplement l'enveloppe d'épargne qui évolue », précise Pierre-Emmanuel Sassonia, directeur associé d'Eres.

4

Que faire si les deux dispositifs coexistent ?

Les Perco ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre dernier, mais les anciens plans peuvent continuer à fonctionner. Certaines entreprises font le choix de les conserver. D'autres, plus rares, laissent coexister les deux versions (Perco et Percol). Les salariés devront alors étudier de près les conditions d'abondement des deux dispositifs et leur propre fiscalité pour décider, ou non, de basculer sur le nouveau PER de l'entreprise pour optimiser (ou non) les possibilités de déductibilité que confèrent les versements individuels dans ce cas. L'offre financière fait parfois la différence. Même si le Perco couvre déjà un large spectre d'actifs diversifiés, la gamme du Percol peut être étoffée de nouveaux

DOSSIER RETRAITE AUGMENTEZ VOS REVENUS

Fiscalité, souplesse, frais... : ce qui différencie le Perco du Percol

	Perco	Percol
Nature des versements	Primes d'intéressement, de participation, abondement Versements individuels facultatifs	Primes d'intéressement, de participation, abondement Versements individuels facultatifs
Avantage fiscal à l'entrée	Non	Versements individuels facultatifs déductibles du revenu imposable dans des limites revues chaque année (32 419 euros en 2020) avec cumul possible des plafonds non utilisés les trois années précédentes.
Cas de déblocage anticipé	Décès, invalidité (salarié, conjoint ou partenaire de Pacs), surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, acquisition de la résidence principale ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle.	Décès, invalidité (salarié, conjoint ou partenaire de Pacs), surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, acquisition de la résidence principale.
Fiscalité en cas de déblocage anticipé pour achat de sa résidence principale	Aucune (sauf prélèvements sociaux sur les plus-values).	Imposition sur le revenu et plus-values soumises au PFU ⁽¹⁾ de 30% pour la quote-part d'épargne générée par les versements individuels déductibles ⁽²⁾ . Exonération pour celle issue des primes d'entreprise (sauf prélèvements sociaux sur les plus-values).
Modalités de sortie	Capital (éventuellement fractionné dans le temps) ou rentes viagères.	Capital (éventuellement fractionné dans le temps) ou rentes viagères.
Fiscalité en cas de sortie en capital	Aucune (sauf prélèvements sociaux sur les plus-values).	Imposition sur le revenu et plus-values soumises au PFU ⁽¹⁾ de 30% pour la quote-part d'épargne constituée par les versements individuels déductibles ⁽²⁾ . Exonération pour celle issue des primes d'entreprise (sauf prélèvements sociaux sur les plus-values).
Fiscalité en cas de sortie en rente	Imposition de la rente à titre onéreux sur la base d'une assiette dégressive avec l'âge du rentier au moment de la conversion ⁽³⁾ .	Pour la quote-part de rentes correspondant aux versements déductibles imposition au titre des pensions de retraite après abattement de 10% (prélèvements sociaux sur une fraction de la rente dégressive avec l'âge ⁽³⁾). Pour les rentes issues du placement des primes d'entreprise, imposition de la rente à titre onéreux sur la base d'une assiette dégressive avec l'âge du rentier au moment de la conversion ⁽³⁾ .
Fiscalité au décès	Réintégration dans la succession.	Réintégration dans la succession si le Percol est un compte titres. S'il est de nature assurantielle, les bénéficiaires désignés profitent du régime dérogatoire de l'assurance vie si le décès a lieu avant 70 ans (au-delà régime classique après abattement de 30 500 euros).

(1) Prélèvement forfaitaire unique. (2) L'épargne issue de versements volontaires n'ayant pas profité de la déductibilité à l'entrée n'est taxable qu'au PFU au titre des plus-values. (3) Barème des rentes viagères à titre onéreux : 40 % entre 60 et 69 ans, 30 % au-delà.

vecteurs d'investissement, dotée de grilles de gestion à horizon affinées et enrichie d'un fonds en euros garanti si le Percol est de nature assurantielle.

5

Que se passe-t-il en cas de changement d'entreprise ?

Si le salarié détient un Percol (ou un Perco), il pourra, sous réserve que son entreprise en propose, **transférer son épargne vers un dispositif similaire** moyennant des frais de 1 % maximum pour les plans de moins de cinq ans (0 % ensuite). «Il n'est pas rare que le nouvel opérateur prenne en charge cette démarche», indique Didier Clareboudt, directeur Épargne Retraite chez Verspieren. En l'absence de dispositif chez son nouvel employeur, le salarié pourra **basculer**

cette épargne vers un PER individuel, dont le compartiment numéro 2 accueillera la quote-part issue des primes d'épargne salariale. Rien ne l'empêche non plus de **conserver son premier Percol**, moyennant des frais de tenue de compte qui seront alors à sa charge (plafonnés à 20 euros dans le cas du Perco).

6

Quel intérêt pour le chef d'entreprise ?

Un chef d'entreprise, dès lors qu'il emploie au moins un salarié, a tout **intérêt à opter pour un Percol** plutôt qu'un Perco ou un PER individuel. «Il profitera de cotisations individuelles déductibles de son impôt sur le revenu, majorées d'un abondement, le tout exempt de charges sociales et générateur à échéance, pour

la partie épargne salariale, d'un capital défiscalisé», résume Didier Clareboudt.

À RETENIR

Quelle enveloppe privilégier ? Si vous avez le choix entre un Perco et un Percol, vous devez évaluer les effets du levier fiscal consécutif à la déductibilité des versements volontaires qu'offre le Percol, d'autant plus efficace que vous êtes fortement imposé en phase d'épargne et moins pendant la retraite. En revanche, si vous êtes peu ou non imposable, mieux vaut conserver votre Perco : l'épargne issue de vos versements volontaires sera, contrairement à ce qui prévaut pour le Percol, exonérée d'impôt sur le revenu et seuls les prélèvements sociaux seront dus sur les plus-values (soumises au PFU de 30 % dans le cadre du Percol). ■

L. D.

DOSSIER RETRAITE AUGMENTEZ VOS REVENUS



Artisans, commerçants, professions libérales

Que faire de votre contrat Madelin

Transformer son ancien contrat Madelin en un nouveau plan d'épargne retraite (PER) individuel se révèle souvent un choix judicieux. Le pourquoi et le comment d'une telle transformation. Cet article a été publié dans *L'Entreprise libérale*, daté de mai-juin 2020. Il est reproduit ici avec l'aimable autorisation de son directeur.



ILLUSTRATION : GILLES TRINEL

En créant le plan d'épargne retraite (PER), la loi Pacte du 22 mai 2019 a voulu mettre en place une nouvelle génération de produits, plus attrayants pour les souscripteurs potentiels parmi lesquels les professions libérales et les indépendants. D'où des interrogations parfaitement légitimes de leur part, quant à la pertinence et aux modalités d'un éventuel basculement sur un PER de l'épargne qu'ils ont déjà constituée dans un contrat Madelin.

1 Que devient votre contrat Madelin ?

Les contrats Madelin ne peuvent plus recevoir de nouvelles adhésions depuis le 1^{er} octobre 2020. En revanche, les indépendants ayant adhéré à un tel contrat avant cette date peuvent le conserver et continuer à y effectuer des versements.

Aucune modification n'ayant été apportée au dispositif Madelin, **leur contrat sera alors soumis à un régime inchangé** : déductibilité des sommes versées pen-

dant la période de constitution de l'épargne et, à l'issue du contrat (départ à la retraite), délivrance des droits uniquement sous la forme d'une rente viagère.

Cependant, avant ou après cette date du 1^{er} octobre 2020, l'association d'épargnants ayant mis en place un contrat Madelin peut **décider de le mettre en conformité avec la loi Pacte en le convertissant en plan d'épargne retraite individuel**. PER individuel qui se distinguera sous plusieurs aspects d'un contrat Madelin. En effet, si les modalités de déduction des versements sont strictement identiques pour l'ancien produit et le nou-



veau, ce dernier affiche à d'autres égards d'importantes différences. Dont celle de permettre une sortie sous la forme d'un capital.

Par ailleurs, que l'association d'épargnants ait ou non décidé une mise en conformité de son contrat Madelin, chaque titulaire a, s'il le souhaite, la possibilité de transférer vers un PER individuel l'épargne constituée dans son actuel contrat Madelin.

Dans l'une ou l'autre situation – conversion d'un contrat Madelin en PER individuel par l'association d'épargnants ou bien transfert de son épargne en PER individuel par le titulaire d'un contrat Madelin –, le nouveau produit détenu par chaque souscripteur sera intégralement soumis aux dispositions régissant le PER individuel.

Par conséquent, qu'ils se rapportent à des versements effectués avant ou

après la transformation du contrat, les droits engrangés dans le plan pourront être libérés sous la forme d'un capital.

2

Le transfert vers un PER individuel est-il totalement libre ?

Il n'existe absolument aucune restriction quant à la possibilité de transférer vers un PER individuel les droits en cours de constitution d'un contrat Madelin. L'indépendant peut opérer ce transfert indifféremment chez le gestionnaire de son actuel contrat ou bien chez un nouveau gestionnaire. En outre, une fois ce transfert intervenu, rien ne lui interdira ultérieurement de changer de PER individuel s'il estime y avoir intérêt.

3

Un transfert est-il toujours intéressant ?

Le PER individuel offre indéniablement un cadre beaucoup **plus souple** que les **contrats Madelin**. Ce, à différents titres :

- Au lieu de devoir respecter chaque année un plancher et un plafond de cotisations (rapport de 1 à 15 pour les contrats Madelin), le titulaire d'un PER individuel dispose de la liberté la plus totale dans la fixation du montant de ses versements. S'il le souhaite, rien ne lui interdit donc de suspendre ses versements au titre d'une année donnée.
- Au lieu de voir son épargne bloquée jusqu'à la date de son départ à la retraite, le titulaire d'un PER individuel peut en demander la sortie anticipée à

Nouveau PER individuel: quelle fiscalité ?

Quel régime fiscal pour les versements effectués sur le plan ?

Comme ceux effectués dans un contrat Madelin, les versements sont déductibles des bénéfices imposables dans une limite égale à 10 % des bénéfices pris en compte dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (en 2020, 41 136 euros $\times$ 8 = 329 088 euros) majorée de 15 % de la fraction des bénéfices comprise entre une fois et huit fois ce plafond.

Exemple : pour un indépendant réalisant un bénéfice de 80 000 euros, les versements effectués en 2020 seront déductibles dans une limite de 80 000 euros $\times$ 10 % + (80 000 euros – 41 136 euros) $\times$ 15 % = 13 830 euros. Important : le plafond légal de déduction est commun aux versements effectués sur un PER individuel et aux versements volontaires effectués sur un PER collectif mis en place dans l'entreprise. Par ailleurs, les abondements de l'entreprise au PER collectif d'un contribuable viennent en déduction de son plafond de déduction. Ainsi, dans notre exemple, dans le cas où le professionnel libéral bénéficierait d'un abondement de 5 000 euros sur son PER collectif, son plafond de déduction se trouverait ramené à 13 830 euros – 5 000 euros = 8 830 euros.

Quel régime fiscal pour les sommes perçues à l'issue du plan ?

Que les sommes soient perçues sous forme de capital ou de rente, le régime applicable diffère selon que le contribuable a opté ou non pour une déduction fiscale versements effectués sur son plan.

• Sommes perçues sous forme de capital

– En cas de déduction des versements, les sommes perçues

sont soumises à l'impôt sur le revenu calculé selon le barème progressif à hauteur de la fraction de leur montant correspondant aux versements en question et au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,8 % d'impôt proprement dit + 17,2 % de prélèvements sociaux) à hauteur du montant des produits qu'ils ont dégagés.

Exemple : au moment de son départ à la retraite (ou lors de l'acquisition de sa résidence principale), un indépendant qui a effectué pour 70 000 euros de versements sur son PER individuel et les a intégralement déduits de ses revenus perçoit un capital de 100 000 euros. Cette somme sera soumise à l'impôt sur le revenu à hauteur de 70 000 euros (montant des versements effectués sur le PER) et au PFU de 30 % à hauteur de 30 000 euros (montant des gains réalisés). – En l'absence de déduction des versements, seule la fraction des sommes perçues correspondant aux gains réalisés (30 000 euros dans notre exemple) donne lieu à imposition. Comme dans le cas précédent, elle supporte le PFU de 30 %.

• Sommes perçues sous forme de rente

– En cas de déduction des versements, les sommes perçues sont imposées selon le régime des pensions de retraite. Elles sont en outre soumises aux prélèvements sociaux (17,2 % au total actuellement) sur une fraction de leur montant : selon l'âge d'entrée en service de la rente, 40 % (entre 60 et 69 ans) ou 30 % (à partir de 70 ans révolus). – En l'absence de déduction des versements, les sommes perçues sont soumises au régime des rentes viagères à titre onéreux. Elles supportent donc tant l'impôt sur le revenu que les prélèvements sociaux (17,2 % au total actuellement) sur une fraction de leur montant : 40 % ou 30 % selon le cas.

l'occasion de l'acquisition de sa résidence principale.

- Au lieu de n'avoir d'autre issue qu'une sortie en rente lors de son départ à la retraite, le titulaire d'un PER individuel peut, à cette échéance, demander le versement d'un capital, en une seule fois ou de façon fractionnée.
- Au lieu de ne pouvoir faire bénéficier ses proches que d'une rente s'il vient à décéder avant la liquidation de son contrat, le titulaire d'un PER individuel peut les faire bénéficier d'un capital.

Dans ce contexte, seules les éventuelles garanties offertes par son actuel contrat Madelin paraissent de nature à justifier de la part du titulaire d'un tel produit un renoncement à opérer un transfert de son épargne vers un PER individuel : garanties en matière de prévoyance, garanties en termes de rendement (taux technique) ou bien, enfin, garanties en termes de table de mortalité lesquelles, par hypothèse, ne présentent d'utilité que pour les souscripteurs décidés à sortir en rente. Hormis ces considérations, des conseils de prudence doivent être adressés aux titulaires de contrats Madelin à points : le transfert de certains contrats de cette catégorie semble en effet s'opérer dans des conditions financièrement défavorables.

4

Quelle est la marche à suivre ?

Les étapes d'une opération de transfert sont les suivantes :

- Le souscripteur adresse par lettre recommandée avec accusé de réception **une demande de transfert** au gestionnaire de son contrat.
- **Dans un délai de trois mois, le gestionnaire de l'ancien contrat communique** au souscripteur ainsi qu'au gestionnaire du nouveau plan **le montant des droits en cours de constitution de même que la fraction du montant de ces droits représentatifs de versements effectués** par le souscripteur (article L 224-40 du Code monétaire et financier). Une telle dissociation s'avère indispensable du fait que les sommes perçues à la sortie d'un PER individuel sont soumises à un régime fiscal différent selon qu'elles correspondent aux versements eux-mêmes ou bien aux gains produits par ces versements.
- Le souscripteur dispose alors d'un délai de **quinze jours pour renoncer éventuellement au transfert**.
- Avant le transfert des droits, le gestionnaire du nouveau plan doit **informer le titulaire de ses caractéristiques et des différences** qu'il présente par rapport à

l'ancien contrat transféré. Imposant un devoir de conseil aux gestionnaires à toutes les étapes significatives de la vie d'un PER, la loi Pacte a ainsi voulu s'assurer que le titulaire d'un ancien contrat opte pour son transfert en parfaite connaissance des incidences patrimoniales d'une telle décision.

5

Quels sont les frais à prévoir ?

Des frais de transferts ne pourront être prélevés que si votre actuel contrat Madelin a été souscrit il y a moins de dix ans. Ils sont en ce cas plafonnés par la réglementation à 5 % du montant des sommes transférées. ■



RÉALISÉ PAR
 FABRICE
 DE LONGEVIALLE,
 EXPERT EN GESTION
 DE PATRIMOINE
 ET CONSEILLER
 D'ORGANISATIONS
 PROFESSIONNELLES